

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA
VALORISATION DE L'AGROENVIRONNEMENT
HERAULTAIS (A.D.V.A.H.)**
Association

MAISON DES AGRICULTEURS – MAS DE SAPORTA
CS 10010 - 34875 LATTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE 2025**

Aux membres de l'association,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- ☛ le contrôle des comptes annuels de l'Association A.D.V.A.H. établis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ☛ la justification de nos appréciations ;
- ☛ les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Ces comptes ont été arrêtés par le Bureau du 21 septembre 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association ADVAH à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

Provision pour indemnités de licenciement et de fin de carrière :

Compte tenu du contexte financier incertain au plan institutionnel sur la continuité des projets menés par l'association et ceci malgré le soutien permanent du Conseil Départemental et de la Chambre d'agriculture, il est provisionné dans les comptes le coût lié aux fins de contrats des salariés de l'association. Les salariés proches de la retraite font l'objet d'une provision pour indemnités de fin de carrière, et les autres font l'objet d'une provision pour indemnités de licenciement. Les deux provisions sont valorisées conformément à la convention collective en vigueur. Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière (IFC) est de 18 822 euros au 31.12.2025 et celui des indemnités de licenciement (IDL) de 101 979 euros.

Contributions volontaires :

L'association a bénéficié de contributions volontaires pour un montant total de 194 328€ € tel que détaillé en page 17 des comptes annuels.

Continuité d'exploitation :

Il a été voté en Assemblée Générale du 17 octobre 2025 le transfert des missions de l'ADVAH à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault selon le traité de transfert signé en date 17 octobre 2025 et approuvé en session le 24 novembre 2025.

Ce traité a été convenu compte tenu de la diminution des crédits alloués à l'ADVAH par le département de l'Hérault au titre de ses actions et l'incertitude de ces financements pour les années suivantes, remettant en cause la pérennité de l'ADVAH et des missions de développement agricole et de proximité qu'elle porte aux services des agricultrices et des agriculteurs.

Ce traité a pour but de permettre à la Chambre d'Agriculture de reprendre les missions de l'ADVAH, ses moyens financiers, ainsi que le personnel qui concourt à l'exercice de ces activités qui sera repris par la CA34 à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et l'ADVAH transmettra l'intégralité de son actif et passif, ainsi que de ses contrats.

Par conséquent, le traité de transfert entre l'ADVAH et la Chambre d'agriculture de l'Hérault ayant été réalisé en date du 01/01/2026, la dissolution de l'association sera soumise au vote de l'Assemblée Extraordinaire en date du 5 octobre 2026.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables :

L'annexe expose dans son introduction les règles et méthodes comptables appliquées et l'absence de changement de méthode.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons vérifié le caractère adéquat des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

- Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe sur la base des informations disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

S'agissant des subventions, nous nous sommes assurés, par sondage, de leur correcte affectation et césure. S'agissant des provisions pour charges, nous nous sommes assurés de leur pertinence.

- Conclusion :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion contenu dans le rapport financier, le rapport moral et le rapport d'activité du bureau de l'association et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-54 code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mauguio, le 21 septembre 2026

**Pour la SARL GCMCO AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes
Christelle MILAN-PERICON**



Commissaire aux Comptes Associée

Bilan actif

	Brut	Amortissemen Dépréciation	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solu</i>				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
<i>Autres créances</i>	30 675		30 675	42 441
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				40 000
<i>Disponibilités</i>	204 627		204 627	248 545
Total III	235 302		235 302	330 986
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	235 302		235 302	330 986

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Bilan passif

	au 31/12/2025	au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	104 519	116 156
Excédent ou déficit de l'exercice	-106 045	-11 638
Situation nette (sous-total)	-1 527	104 519
Total I	-1 527	104 519
AUTRES FONDS PROPRES		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour charges	120 801	135 518
Total IV	120 801	135 518
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 276	34 201
Dettes fiscales et sociales	80 495	54 927
Autres dettes	2 256	1 822
Total V	116 027	90 950
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	235 302	330 986

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	116 027
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	254 000	321 409
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	15 207	42 437
Autres produits	3	
Total I	269 210	363 846
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	52 011	48 084
Salaires	234 172	224 181
Cotisations sociales	91 369	85 894
Dotations aux provisions		18 977
Autres charges		
Total II	377 552	377 136
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-108 342	-13 290
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 297	2 503
Total III	2 297	2 503
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		43
Total IV		43
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 297	2 460

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-106 045	-10 831
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total VI		807
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-807
Total des produits (I+III+V)	271 507	366 349
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	377 552	377 986
EXCEDENT OU DEFICIT	-106 045	-11 638

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature	194 328	221 874
Total	194 328	221 874
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens	18 553	18 933
Prestations en nature	33 264	33 166
Personnel bénévole	142 510	169 775
Total	194 328	221 874

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

ETATS FINANCIERS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : A.D.V.A.H.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 235 302 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 106 045 euros.

. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/03/2026 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Faits caractéristiques des événements postérieurs à la clôture sur le traité de fusion de l'association :

« Il a été voté en Assemblée Générale du 17 octobre 2025 le transfert des missions de l'ADVAH à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault selon le traité de transfert signé en date 17 octobre 2025 et approuvé en session le 24 novembre 2025.

Ce traité a été convenu compte tenu de la diminution des crédits alloués à l'ADVAH par le département de l'Hérault au titre des ses actions et l'incertitude de ces financements pour les années suivantes, remettant en cause la pérennité de l'ADVAH et des missions de développement agricole et de proximité qu'elle porte aux services des agricultrices et des agriculteurs.

Ce traité a pour but de permettre à la Chambre d'Agriculture de reprendre les missions de l'ADVAH, ses moyens financiers, ainsi que le personnel qui concourt à l'exercice de ces activités qui sera repris par la CA34 à partir du 1er janvier 2026.

Le transfert prendra effet au 1er janvier 2026 et l'ADVAH transmettra l'intégralité de son actif et passif, ainsi que de ses contrats.

Par conséquent, le traité de transfert entre l'ADVAH et la Chambre d'agriculture de l'Hérault ayant été réalisé en date du 01/01/2026, la dissolution de l'association sera soumise au vote de l'Assemblée Extraordinaire en date du 5 octobre 2026. »

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 30 675 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	30 675	30 675	
Charges constatées d'avance			
Total	30 675	30 675	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Personnel - autres prod à recevoir	750
Divers - produits à recevoir	1 725
Total	2 475

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves		-11 638		-11 638	
Report à Nouveau	116 156			11 638	104 519
Excédent ou déficit de l'exercice	-11 638	11 638		106 045	-106 045
Situation nette	104 519			106 045	-1 527
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	104 519			106 045	-1 527

Provisions

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques					
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Provisions pour charges					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Autres provisions	135 518				120 801
Total	135 518				120 801
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			14 717		
Financières					
Exceptionnelles					

Compte tenu du contexte financier incertain au plan institutionnel sur la continuité des projets menés par l'association et ceci malgré le soutien permanent du Conseil Départemental et de la Chambre d'agriculture, il est provisionné dans les comptes le coût lié aux fins de contrats des salariés de l'association. Les salariés proches de la retraite font l'objet d'une provision pour indemnités de fin de carrière, et les autres font l'objet d'une provision pour indemnités de licenciement.

Les deux provisions sont valorisées conformément à la convention collective en vigueur.

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière (IFC) est de 18.821,92 euros au 31.12.2025 et celui des indemnités de licenciement (IDL) de 101.978,98 euros.

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 116 027 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 276	33 276		
Dettes fiscales et sociales	80 495	80 495		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 256	2 256		
Produits constatés d'avance				
Total	116 027	116 027		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	6 868
Dettes provis. pr congés à payer	26 794
Charges sociales s/congés à payer	9 221
Divers - charges à payer	2 256
Total	45 140

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation		160 000			94 000	254 000
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement						
						254 000

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

Autres informations

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Pas de rémunération des dirigeants administrateurs

Pas de rémunération de cadre dirigeant salarié (mise à disposition partielle d'un poste de directeur par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault)

Contributions volontaires

Evaluation des contributions volontaires en nature 2025 de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault au fonctionnement de l'ADVAH:

1. Locaux

- Valeur locative : 281.11 €/m2/an

- Surface mise à disposition : 6 agents x 11 m2= 66 m2 soit 66 x 281.11 = 18 553,26 €

2. Système informatique

2.1 Equipement informatique

- Valeur unitaire globale : 2 500 €

- Durée de l'amortissement : 2 ans soit 6 x 2500 x 1/2 = 7 500 €

2.2 Participation DNSI (accès ADSL, WiFi, serveur)

- Par poste : 2.516 € soit 6 x 2 516 = 15 096€

Total : 25 596 €

3. Frais téléphoniques, postaux

- Facture totale Chambre d'Agriculture : 65 906 € pour 81 personnes concernées

soit 65 906 € x 1/81 x 6 = 4 881,92 €

4. Fournitures, photocopies

- Photocopies : 23.116 €

- Fournitures : 14 501 €

37 617€ x 1/81 x 6 = 2 786,44€

5. Personnel

5.1 Assistance et gestion administrative, secrétariat agents

157 jours soit, sur les bases de coût Chambre d'Agriculture : 91 060€

5.2 Direction, animation, encadrement

- 70 jours soit, sur les bases de coût Chambre d'Agriculture : 51 450 €

Total : 142 510 €

TOTAL GENERAL : 194 327,62 €

GMCO AUDIT

SARL au capital de 1.000 €

447 Rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Tél. 04 67 99 82 82

contact@gmco.fr

RCS MONTPELLIER 489 898 544

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes